



**CONVENTION FINANCIÈRE ANNUELLE
RELATIVE AU CONTRAT POUR LA RÉUSSITE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE (CRTE)**

ANNÉE 2024

ENTRE

L'ÉTAT

Représenté par Pierre ORY, Préfet de Seine-et-Marne,
Ci-après désigné par « l'État »

d'une part,

ET

La Communauté de Communes de la Briangonnais,
Représentée par son Président, Yannick GUILLO, autorisé à l'effet des présentes suivant la délibération en date du
Ci-après désignée par « La Briangonnais »

Les communes de Fontenailles, Grandpuits-Bailly-Carrois, La Chapelle-Rablais, Mormant, Nangis, Verneuil-L'Étang
(*maîtres d'ouvrage d'actions*)

d'autre part,

Dénommées les parties prenantes.

Préambule :

En tant qu'accord-cadre pluriannuel, le contrat pour la réussite de la transition écologique accompagne la mise en œuvre d'un projet de territoire à l'échelle du bassin de vie concerné. Il fédère l'ensemble des acteurs institutionnels publics et privés amenés à porter ou à soutenir des actions permettant la réalisation de ce projet et s'inscrit en cohérence avec les stratégies et les outils d'intervention des parties prenantes. Le contrat décline des objectifs et un plan d'actions sur les orientations stratégiques prioritaires du projet de territoire.

La présente convention financière 2023 liste les actions à engager pour l'année 2024.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20250415-DELIB-2025-15-DE
Date de télétransmission : 15/04/2025
Date de réception préfecture : 15/04/2025

Elles pourront être cofinancées par l'État, par des subventions qui seront demandées par les maîtres d'ouvrage, au titre des dotations et crédits disponibles, pour lesquelles les actions qu'ils portent seraient éligibles.

Les crédits régionaux, les crédits de droit commun du Conseil Départemental ou d'autres sources de financement qui seraient destinées à apporter un complément financier aux opérations de la présente convention pourront être sollicités par les maîtres d'ouvrage.

VU le Contrat de Relance et de Transition Écologique de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne, initialement signé et validé le 18 juillet 2022, et plus particulièrement le plan d'actions opérationnel validé dans l'avenant 2 de ce contrat le 16 janvier 2024,

VU les financements prévus au titre de l'année budgétaire 2024 sur l'ensemble des dispositifs mobilisés dans la mise en œuvre du Contrat pour la Réussite de la Transition Écologique et de son plan d'actions,

Les parties prenantes, porteuses de de contrat, conviennent :

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de déterminer les engagements financiers des porteurs des projets du Contrat pour la Réussite de la Transition Écologique, pour l'engagement d'actions au cours de l'année 2024, au regard des actions inscrites dans le plan d'actions susvisé.

ARTICLE 2 : Descriptif des actions engagées en 2024

Chacune de ces actions se présente sous la forme d'une fiche-action qui comporte au moins les rubriques suivantes :

- l'axe prioritaire du contrat
- la désignation/l'objet de l'action
- sa localisation
- son descriptif sommaire
- le maître d'ouvrage
- le budget de l'action
- la part mobilisée par le maître d'ouvrage (minimum 20% ou 30% selon les cas)
- la part attendue par l'État (*dotation, crédit de droit commun crédits spécifiques,...*)
- les parts des autres contributeurs : signataires-partenaires du contrat de relance et de transition écologique, autres cofinanceurs : (*contrat avec une collectivité, appel à projet, apports non financiers,...*)
- le calendrier de réalisation
- les indicateurs de suivi et d'évaluation.

Ainsi que toute autre indication utile aux cofinanceurs.

ARTICLE 3 : Financement des actions concrètes opérationnelles annuelles

Le financement de chacune des actions programmées en 2024 est réalisé sur la base des décisions fixant la contribution apportée, selon les modalités définies par chacun des dispositifs mobilisés.

Ainsi, concernant les dotations de l'État, la présente convention ne dispense pas le porteur de projet de déposer une demande de subvention auprès de la Préfecture, qui sera instruite selon les règles les régissant. L'engagement financier de l'État au titre de la présente convention est donc sous réserve que les dossiers déposés de demande de subvention soient conformes et éligibles. Pour chaque opération retenue, un arrêté attributif de subvention sera édité.

Au titre de l'année budgétaire 2024, sur la base des actions programmées, les crédits appelés s'élèvent tels qu'ils sont présentés, sur la maquette financière (annexe 3 de l'avenant 3 du CRTE de la Brie Nangissienne) et dans le tableau suivant :

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20250415-DELIB-2025-15-DE
Date de télétransmission : 15/04/2025
Date de réception préfecture : 15/04/2025

Nom de la collectivité	EPCI	Nature opération	Montant HT des travaux	Taux retenu	DETR retenue	Cofinancement
FONTENAILLES FA n° 2.14	CCBN	Mise en accessibilité PMR du plateau sportif et des aires de jeux	18 590,00 €	40,00%	7 436,00 €	Région : 9 679,35€ - 30 %
VERNEUIL-L ETANG FA n° 1.28	CCBN	Construction d'une salle communale	1 712 050,00 €	17,50%	299 609,00 €	
Nom de la collectivité	EPCI	Nature opération	Montant HT des travaux	Taux retenu	Fonds Vert accordé	Cofinancement et observations
GRANDPUITS- BAILLY- CARROIS FA n° 3.8 & FA n° 3.9	CCBN	Aménagement d'une piste cyclable / piétons rue St Eloy de Baaly et Création d'un Pôle d'Echanges Multimodal + arrêts de bus	888 344,00 €	27,44%	241 769,09 €	Région : 340 689,88 € - 46,48%
GRANDPUITS- BAILLY- CARROIS FA n° 1.29	CCBN	Amélioration thermique et confort d'été de l'école La Boissée	777 900,00 €	51,00%	396 729,00 €	
GRANDPUITS- BAILLY- CARROIS FA n° 1.40	CCBN	Changement du système de chauffage et amélioration thermique du bâtiment communal de Bailly-Carrois	158 472,00 €	80,00%	126 777,60 €	
LA CHAPELLE- RABLAIS FA n° 1.23	CCBN	Rénovation thermique de la mairie	129 000,00 €	40,00%	51 600,00 €	
MORMANT FA n° 4.9	CCBN	Réhabilitation du bâtiment principal de La Biscuiterie pour la création d'un bâtiment médical et de deux appartements	750 875,19 €	40,00%	300 350,00 €	Région : 210 000€ - 28%
NANGIS FA n° 1.16(b)	CCBN	Rénovation énergétique de l'école maternelle du groupe scolaire Château	1 136 934,40 €	34,85%	396 222,00 €	Etat (DETR 2024) : 298 673 € - 26,27 %

Récapitulatif dotations 2024 (CRTE Brie Nangissienne)

DETR	307 045,00 €
FONDS VERT	1 513 447,69 €
Région	232 377,04 €

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20250415-DELIB-2025-15-DE
Date de télétransmission : 15/04/2025
Date de réception préfecture : 15/04/2025

ARTICLE 5 : Durée

La présente convention est signée pour l'année 2024 correspondant à l'année budgétaire.

ARTICLE 6 : Suivi

Le comité de pilotage du Contrat pour la Réussite de la Transition Écologique assure le suivi de la réalisation des actions et des engagements des signataires et des partenaires.

Fait à Provins, le

Le Président de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne	Pour le Préfet de Seine-et-Marne et par délégation Le Sous-Préfet de Seine-et-Marne
Yannick GUILLO	Jean-Bernard ICHÉ

La Maire de Nangis Nolwenn LE BOUTER	La Maire de Fontenailles Ghislaine HARSCOËT	Le Maire de Verneuil-L'Etang Christian CIBIER
Le Maire de Grandpuits-Bailly- Carrois Jean-Jacques BRICHET	Le Maire de La Chapelle-Rablais Marcel FONTELLIO	Le Maire de Mormant Pierre-Yves NICOT

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20250415-DELIB-2025-15-DE
Date de télétransmission : 15/04/2025
Date de réception préfecture : 15/04/2025